Communiqué de presse de l’Union suisse des paysans et de Suisseporcs du 2 mai 2022

Hormone problématique bannie de l’élevage indigène

La filière animale interdit par voie de droit privé l’hormone PMSG visant à traiter les problèmes de fertilité chez les truies. Les conditions de production douteuses et contraires aux normes élevées de bien-être animal dans l’agriculture indigène sont à la base de cette décision. La nouvelle exigence s’applique à toute la viande issue des élevages inscrits à AQ-Viande Suisse, un programme qui couvre la quasi-totalité du marché.

Aujourd’hui, la commission permanente Production animale de l’Union suisse des paysans (USP) a accédé à la demande de Suisseporcs de renoncer à l’hormone PMSG dans les élevages indigènes inscrits au programme de base AQ-Viande Suisse. Cette hormone est obtenue à partir du sang de juments gestantes et sert dans certains cas à traiter les problèmes de fertilité chez les truies. La découverte que la mise à disposition de l’hormone continue à se faire dans des conditions cruelles pour les juments est à la base de cette décision. Prélever cette hormone en Europe (Islande) plutôt qu’en Amérique du Sud n’a pas apporté l’amélioration escomptée.

La branche était d’accord pour dire que l’utilisation de l’hormone PMSG allait à l’encontre des normes élevées de bien-être animal dans l’agriculture indigène, alors qu’une telle préparation n’a été utilisée que dans de rares cas jusqu’à présent, uniquement à des fins thérapeutiques et sur moins de 1 % des truies mères. L’utilisation d’hormones pour améliorer les performances n’a jamais été autorisée en Suisse, raison pour laquelle la viande indigène est exempte de tout résidu hormonal.

Le programme AQ-Viande Suisse est géré par l’USP. Tous les grands abattoirs de Suisse exigent de leurs fournisseurs qu’ils remplissent les exigences d’AQ-Viande Suisse. La décision prise sera donc contraignante pour 95 % des exploitations d’élevage suisses à partir du 1er septembre 2022, et l’utilisation de PMSG interdite pour toutes les catégories d’animaux. Les vétérinaires doivent à présent être informés en conséquence qu’ils ne peuvent plus prescrire cette hormone. Le respect de l’interdiction sera contrôlé à partir de 2023.

*Renseignements :*

*Meinrad Pfister, président de Suisseporcs et de la commission permanente Production animale de l’USP, tél. 079 916 00 41*

*Michel Darbellay, responsable du département Production, marché et écologie de l’USP, tél. 078 801 16 91*

*Daniel Flückiger, responsable Agriquali, tél. 056 462 52 18*

*www.sbv-usp.ch*